

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-CL92

présenté par
Mme Diaz et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 27**ÉTAT B****Mission « Immigration, asile et intégration »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Immigration et asile	0	0
Intégration et accès à la nationalité française	0	5 600 000
TOTAUX	0	5 600 000
SOLDE	-5 600 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Supprimer 5 600 000 euros du programme 104 « intégration et accès à la nationalité française », action 11 « Accueil des étrangers primo arrivants »

Cet amendement présuppose que la France accueille moins et du coup a moins à dépenser pour intégrer les personnes accueillies étant donné qu'elles sont moins nombreuses.

Les 5,6 M€ correspondent au Contrat d'intégration républicain (CIR). Dans la mission immigration, on apprend qu'il se limite à :

La prise en compte du contexte social et migratoire mahorais et les contraintes logistiques et budgétaires liées à l'insularité ont conduit à retenir un dispositif adapté comportant, depuis janvier

2022 :

- un entretien personnalisé d'accueil ;
- un test de positionnement linguistique initial ;
- une formation linguistique de 100 heures ;
- une formation civique de 2 jours.

On apprend également que les exigences linguistiques ne s'élèvent qu'au niveau A1, soit le niveau le plus faible qu'on puisse avoir dans la maîtrise d'une langue qualifié de niveau « introductif ou de découverte ». Notons que ce niveau n'est atteint en 2021 que par 60 % des personnes (mission p.58).

Comment peut-on envisager une intégration correcte quand le niveau de l'exigence linguistique est si faible ?

Ce programme CRE doit être revu de fond en comble pour assurer une meilleure intégration.